

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

**Londres, le 30 avril.** — Le duc de Clarence est maintenant âgé de près de soixante-cinq ans; il fut élevé par l'amiral Digby, pour devenir marin et pour être un jour digne de commander les flottes anglaises. Il assista, sous l'amiral Rodney, à la prise de Caraccas, et un vaisseau espagnol, capturé dans cette affaire, reçut en commémoration de la conduite du duc de Clarence le nom de *Prince William Henry*. Troisième fils du roi Georges III, il ne pouvait, dans sa jeunesse, aspirer que fort vaguement au trône, et sa politique se bornait à complaire à celui de ses frères qui devait succéder immédiatement à son père; aussi le vit-on voter constamment avec l'opposition à la tête de laquelle était mis le prince de Galles, l'héritier de la couronne. C'est en cédant à cette impulsion qu'il se montra partisan de l'émancipation des catholiques et ennemi de la traite des nègres, mais les opinions qu'il avait d'abord défendues, et qu'on pouvait plutôt appeler ses principes d'adoption que de conviction, furent bientôt abandonnées par lui; il fut l'ennemi de Pitt et d'Addington et contribua très-activement à la chute de ces ministres.

— Le bruit a couru à la bourse que dans les deux derniers conseils de cabinet, il a été décidé que l'Angleterre, la Russie et la France s'engagent mutuellement de garantir au prince Léopold une somme annuelle de 2,400,000 liv. st. pendant 8 ans (il paraît que cette décision est le véritable motif du départ de ce prince de Paris pour retourner à Londres.)

Le *Courier* dit que cette nouvelle est inexacte, bien que l'affaire dont il s'agit puisse bien être en négociation.

— Bolivar est très-populaire parmi les hommes de couleur de la Colombie; et ce n'est pas sans raison, car on dit qu'il a non-seulement émancipé ses propres esclaves, mais dépensé des sommes considérables qui lui avaient été votées en récompense de ses services, pour racheter des esclaves et les rendre à la liberté. Dans son dernier traité avec le Pérou, il est stipulé que la traite des nègres sera assimilée à la piraterie.

## FRANCE.

**Paris, le 1<sup>er</sup> mai.** — Il n'est pas vrai que le prince Léopold ait renoncé à la souveraineté de la Grèce. Il est arrivé de Londres indécis et il est reparti dans l'irrésolution avec laquelle il est venu.

(*Gazette.*)

— Un journal ose encore aujourd'hui mettre en doute la dissolution de la chambre. Nous ne savons pas précisément quel jour les collèges seront convoqués, mais nous persistons à soutenir que toutes les élections seront faites dans la première quinzaine de juillet.

(*Idem.*)

— Voici des renseignements que le *Courier français* donne comme ministériels, sur les élections. Il établit par un calcul que les résultats les plus favorables au ministère, en réunissant toutes les nuances, sont ceux-ci.

Dans les grands collèges, 60 à 70 voix; dans les petits collèges, 80 à 100 voix.

Cette statistique des collèges, dit-il, est sous les yeux du ministère: il ne peut donc plus douter des inévitables conséquences des élections.

M. de Polignac se berce encore du fol espoir que les bulletins d'Alger donneront un grand mouvement au pays, mais les sages du parti ne dissimulent plus qu'une dissolution est une chose favorable au parti constitutionnel, et qu'il y gagnera des voix; de sorte qu'ils concluent logiquement que les élections ne sont qu'un essai et qu'il en faudra venir aux coups d'épée.

— M. Dubois, membre de l'université, rédacteur du *Globe*, est cité à comparaître mardi prochain au conseil royal de l'instruction publique, à raison de la condamnation qu'il vient de subir en police correctionnelle pour un délit de la presse.

Il est digne de l'attention générale de voir encore aujourd'hui l'université s'arroger le droit d'intervenir dans les délits de la presse.

— On lit dans le *Journal du Commerce* de ce matin: « On nous assure que M. de Bourmont a reçu, en se rendant à Toulon, des dépêches qui lui annoncent la conclusion d'une alliance offensive et défensive entre toutes les puissances barbaresques, Maroc, Alger, Tanis et Tripoli. M. de Bourmont demande en conséquence un renfort de vingt mille hommes. »

— Les feuilles libérales sont remplies, depuis quelques jours, de détails concernant l'accueil et les hommages flatteurs dont les députés sont l'objet dans les départements.

— Le total des liquidations, en exécution de la loi d'indemnité, dont l'inscription a été autorisée jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, présente 316,301,753 francs en capital et 24,487,221 en rentes.

— Un marchand d'habits de St. Omer qui annonçait peu d'aisance, vient de mourir; on a trouvé chez lui, dans un vieux chaudron, une somme de 145,000 francs en pièces de 20 francs.

— Toulon, 24 avril: « M. l'amiral Duperré, les généraux Desprez et Valazé se sont réunis hier dans l'arsenal, pour assister aux épreuves définitives des moyens de débarquement de notre armée à l'aide des bateaux plats dont on avait déjà fait précédemment quelques essais partiels.

« Ces preuves ont donné les résultats les plus satisfaisants. Il paraît avoir été arrêté qu'à l'avenir les pontonniers et les artilleurs s'exerceraient tous les jours, sous la conduite de leurs chefs respectifs à la manœuvre du débarquement.

« M. de Bourmont est attendu pour samedi ou dimanche. »

## PROCES DE M. DE POTTER. — SITUATION DES PAYS-BAS.

On était loin de croire que de notre temps, dans un pays civilisé, sous un gouvernement qui porte le titre de constitutionnel, du vivant d'un prince qui doit l'élevation de sa famille et la sienne à l'esprit de liberté, il pût être intenté une accusation semblable à celle qui se juge dans ce moment à Bruxelles. Poursuivre pour crime de haute-trahison des écrivains qui ont conspiré dans des journaux, un changement, non de gouvernement, mais de majorité dans la seconde chambre, fouiller leur correspondance pour trouver, dans leurs secrets épanchemens, des pensées qu'on pût transformer en délits, demander leur bannissement, et même leur mort, pour avoir usé du droit d'exprimer et de chercher à faire prévaloir leur opinion dans les états-généraux, c'est renouveler des exemples de tyrannie judiciaire dont le retour paraissait impossible. Le gouvernement néerlandais devrait être d'autant plus réservé dans ses poursuites, que les cours de judicature sont de véritables commissions, et que la responsabilité de leurs arrêts pèse sur lui, car dans ce pays, la justice est encore dans la dépendance de l'autorité.

On se demande comment il arrive qu'un pouvoir qui a passé, pendant dix ans, pour être le plus libéral de l'Europe, et qui a obtenu à ce titre des éloges si universels, ait subitement changé de direction. Ce changement n'existe pas. La conduite du gouvernement hollandais a été la même depuis 1814, parce qu'elle tient à une situation qui n'a pas varié et qu'il a jusqu'ici mal comprise. Seulement, c'est en 1828 que l'erreur de sa politique vis-à-vis des Belges est devenue généralement évidente par leur opposition, et qu'il s'est précipité davantage dans les fausses voies où il s'était engagé. Pour bien comprendre sa situation actuelle, il faut remonter un peu haut. Nous ne serons point injustes envers le gouvernement hollandais; nous reconnaissons la libéralité de ses intentions dans son despotisme même, et nous faisons la part de la position dans ses fautes.

Le congrès de Vienne a opéré en 1814 la réunion de la Belgique et de la Hollande, sous la souveraineté de la maison d'Orange. Il y a peu de pays aussi profondément séparés, quoique voisins. Leur langue, leur religion, leur système économique, leur état social, leurs mœurs, diffèrent complètement. La Hollande parle un dialecte germanique, est protestante, commerçante, maritime, régie, par la bourgeoisie, pacifique et rangée; la Belgique parle le français, est catholique, agricole, manufacturière, dirigée par le clergé et la noblesse, remuante et belliqueuse. Il était difficile qu'une dynastie protestante et hollandaise gouvernât les deux pays avec un esprit d'exacte neutralité. Il le fallait cependant pour qu'elle se montrât juste, et qu'elle parvint à consolider sa domination en Belgique. Mais la maison d'Orange s'est défiée des Belges, au lieu de se confier en eux, et elle a adopté le plan dangereux d'une incorporation précipitée, en froissant leurs intérêts, en faisant violence à leurs habitudes, et en blessant leur orgueil.

Sa partialité en faveur des hollandais a éclaté dès 1815. Un mois avant le traité du 30 avril 1814, conclu sous les murs de Paris, le prince d'Orange, dont le grand-père Guillaume IV avait été créé stadhouder héréditaire par les états en 1747, avait repris possession de la Hollande, d'où la révolution française l'avait chassé en 1795, et il avait donné aux sept provinces une loi fondamentale qui avait été soumise à l'acceptation de leurs états-généraux. Mais lorsque les départemens belges eurent été réunis à la Hollande, et que le premier article de la réunion eut spécifié que les deux pays ne formeraient qu'un seul et même état régi par la constitution donnée à la Hollande (en mars 1814), modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances; il fallut renouveler la loi fondamentale. On présenta celle qui régit maintenant le royaume des Pays-Bas et qui fut rédigée par le comte Hogendorp, aux états-généraux de Hollande, qui l'acceptèrent à l'unanimité, et à des assemblées de notables de la Belgique qui la rejetèrent.

De 1603 notables qui furent convoqués dans les neuf départemens belges, 280 n'assistèrent point aux réunions et ne donnèrent point leurs votes. Des 1323 qui comparurent, 796 émisrent un vote négatif, et 527 un vote affirmatif. Des 796 votes négatifs, 126 étaient motivés sur les articles relatifs aux cultes, les catholiques ne voulant point un souverain protestant, et ils furent annulés comme contraires à la dynastie. Les votes négatifs furent réduits à 670, ce qui donnait 143 voix de majorité pour le rejet de la constitution. Dans cette position embarrassante, le gouvernement prit le parti de considérer les 280 notables absens comme ayant approuvé la loi par leur silence. A l'aide de cette singulière interprétation, il parvint à se faire une majorité de 11 voix, et, le 24 août 1815, il proclama l'acceptation de la loi fondamentale. Comme on le voit par cette première épreuve de rapprochement, le désaccord éclata de bonne heure entre les deux pays. La noblesse, le clergé et une partie de la bourgeoisie belges, protestèrent contre la loi fondamentale par esprit de caste, de religion, de libéralisme, et par un juste orgueil nation-

nal, blessé de voir qu'on n'accordait aux quatre millions d'habitans des provinces du midi que le même nombre de représentans qu'aux dix-huit cent mille des provinces septentrionales.

Cette constitution était fort mal conçue, et elle devait diviser politiquement des pays qui étaient déjà divisés nationalement. Elle établissait un système électoral, compliqué et vicieux. Elle composait la seconde chambre de 110 membres, dont la moitié était élue par les Hollandais et la moitié seulement par les Belges, ce qui devait donner long-temps une majorité inflexible au gouvernement. Elle fixait en octobre l'époque inévitable de la réunion des états-généraux, sans donner au roi le droit de les convoquer ni de les dissoudre. En retour, elle n'accordait point aux chambres la faculté d'amender les projets de loi, ni celle d'accuser les ministres. Elle les obligeait d'adopter ou de rejeter les lois et les budgets en masse. Le gouvernement n'avait point d'action sur l'assemblée, ni l'assemblée sur le gouvernement. Dans cette machine, qui ne tenait ni à l'état passé, comme les constitutions encore féodales de l'Allemagne, ni à l'état présent, comme les constitutions représentatives de l'Angleterre et de la France, les rouages ne s'engrénent point, et des ministres eux-mêmes, sans chef, sans direction, comme sans responsabilité, ne formaient pas un conseil.

L'établissement de cette étrange constitution a compliqué la situation, déjà assez embarrassée, du gouvernement des Pays-Bas et de la population belge. Il a ajouté une lutte politique à la lutte sociale produite par la réunion. La lutte sociale a commencé en 1815, et a duré jusqu'en 1828, époque où s'est déclarée la lutte politique qui dure encore. Le gouvernement hollandais aurait pu éviter l'une et l'autre en ne traitant pas la Belgique en pays conquis, en accordant aux conditions et à la liberté du système représentatif. Tenir la balance égale entre deux contrées si jalouses l'une de l'autre, se soumettre à l'esprit du temps et à améliorer par les lois, au lieu d'améliorer par l'administration, comme il a tenté de le faire, était le seul moyen de consolider son autorité partout en la rendant également chère aux Belges et aux Hollandais.

Maïs poussé par une défiance impolitique, et par la manie de réglementer, par l'esprit des petites affaires, ne sachant point renoncer à ses propres préjugés, le gouvernement resta hollandais de conduite et de langage, protestant de religion; il voulut tout faire despotiquement, le bien comme le mal; et il chercha à précipiter la transformation de la Belgique, en l'assujettissant à la Hollande. Pour cela, il fit participer la Belgique, qui n'avait pas de dette, aux charges imposées à la Hollande par la sienne, qui était de près de 4 milliards. Il établit un système d'impôt qui frappa les denrées de l'agriculture belge par le droit de mouture, et qui épargna les produits commerciaux de la Hollande. Il soumit le clergé catholique, qui est très-influent dans les provinces méridionales, aux autorités civiles, et l'obligea à recevoir son éducation dans le collège philosophique de Louvain, sous peine de n'être point admis dans les séminaires et aux fonctions ecclésiastiques. Il ordonna que le Hollandais et le Flamand seraient seuls employés dans les assemblées publiques, devant les tribunaux et dans les actes privés, ce qui lui permit de donner toutes les places de l'administration à des Hollandais. Ce monopole des places, de l'instruction, du langage, de l'impôt, exercé par les Hollandais, indisposa extrêmement la population belge. Mais, comme le gouvernement agissait d'abord dans les principes du dix-huitième siècle, qu'il cherchait à répandre l'instruction dans les classes inférieures, qui étaient fort ignorantes; à affaiblir la puissance du clergé, qui était excessive dans un pays où tous les hommes vont encore à confesse, les libéraux belges, au nombre desquels se trouvait M. de Potter, approuvèrent le gouvernement, qui ne rencontra que l'opposition des catholiques et du peuple. Un tel état de choses ne pouvait cependant pas durer long-temps. Une population de quatre millions d'âmes était sacrifiée à une population d'un million huit cent mille dans ses intérêts, dans son orgueil, dans ses habitudes, dans sa liberté.

En 1828, la situation a changé de face, parce que les libéraux sont entrés dans l'opposition. Ils ont senti que l'oppression nationale des Belges par

les Hollandais, l'assujettissement religieux des catholiques aux réformés, étaient accompagnés de leur propre et complète dépendance du gouvernement. Il n'existait en effet ni jury en matière judiciaire, ni liberté certaine en matière de presse, ni responsabilité ministérielle. Les libéraux se sont dès-lors associés aux catholiques, pour mettre leurs griefs en commun et travailler à la liberté belge. Ils ont demandé l'abolition de l'impôt mouture, une équitable répartition des charges publiques entre les deux pays, l'égalité d'admission aux emplois, la liberté de langage, celle de l'instruction, celle de la presse, le jury, la responsabilité ministérielle. La lutte s'est engagée vivement dans les journaux et dans les chambres, où la coalition catholico-libérale s'est trouvée très-forte.

Le gouvernement, après avoir résisté, s'est vu contraint de céder sur plusieurs points. Des refus répétés de budget l'ont conduit à traiter avec le clergé par le concordat de 1828 et par l'abolition du collège philosophique de Louvain, à renoncer à l'impôt mouture, et à promettre une répartition plus juste des charges publiques entre les Belges et les Hollandais; à permettre l'emploi de la langue française dans les actes privés et à la tolérer dans les assemblées publiques. Mais; exaspéré par la résistance qu'il éprouve, il défend le reste de son pouvoir arbitraire avec acharnement. Il conserve encore le monopole de l'instruction, dont il a fait, du reste, un excellent usage, et ne veut céder ni sur le jury, sans lequel il n'y a plus de justice, ni sur la liberté de la presse, sans laquelle il n'y a point de contrôle véritable du gouvernement, ni sur la responsabilité ministérielle, sans laquelle il n'y a pas de système représentatif.

C'est sur ces derniers points que la contestation existe dans ce moment entre la couronne et l'opposition belge. C'est pour avoir employé les pétitions, les articles de journaux, les associations, afin d'envoyer une majorité décisive dans la seconde chambre, et d'agir sur le gouvernement au moyen de cette majorité, que M. de Potter et ses complices sont traduits devant la cour de Bruxelles. Quelle que soit la liberté de leurs paroles confidentielles, tout leur crime est d'avoir voulu le système représentatif, un roi inviolable, des ministres responsables, une presse libre, et une justice exercée par des jurés.

Il n'y a plus qu'un moyen de régner avec honneur, et sécurité sur des peuples éclairés, c'est de régner constitutionnellement. Quand ces peuples éclairés sont en outre divisés de mœurs, d'intérêts, de religion, de langage, il ne suffit pas d'être constitutionnel, il faut encore être impartial.

(National de Paris.)

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 MAI.

Le roi est arrivé avant-hier soir à huit heures, à Bruxelles. S. M. était partie de La Haye avant-hier matin à 9 heures.

Le ministre du waterstaat, de l'industrie et des colonies est arrivé en même temps que le roi.

Le prince d'Orange est attendu aujourd'hui à Bruxelles.

L'audience ordinaire du roi aura lieu demain mercredi à midi.

Un arrêté royal du 7 avril dernier, a prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain, le crédit permanent accordé pour le paiement de l'accise sur le vin indigène de la récolte de 1828.

Les mesures prescrites précédemment pour garantir les intérêts du trésor, sont maintenues.

On écrit de Louvain: « Dans la soirée du 29 avril dernier, un incendie a consumé 8 maisons dans la commune de Werchter. »

Le *Byenkorf* fait remarquer que la discussion de la loi contre la presse aura lieu précisément pendant les fêtes de la kermesse de La Haye.

Avant-hier, au théâtre du Parc, à Bruxelles, Juillet ayant chanté un couplet où l'on dit:

Que voir sauter une Excellence

Cela fait toujours plaisir,

des applaudissemens si vifs et si prolongés ont éclaté qu'il a été forcé de répéter le couplet.

La *Feuille de Commerce* d'Amsterdam dit, d'après des nouvelles de Java, que le résident de la côte ouest de Bornéo a prohibé l'importation du

salpêtre sur cette côte, sous peine d'une amende de florins 250.

Dans la nuit du 26 au 27 avril, un bandit a pénétré dans une maison à Menin, où il a assommé à coups de marteau un vieillard octogénaire et sa sœur. Les deux victimes sont dans un état de danger imminent, et devront subir l'opération du trépan.

M. Maréchal, horloger à Bruxelles, vient de recevoir un brevet pour l'invention d'une machine au moyen de laquelle on peut reconnaître avec précision la force, la largeur et l'élasticité que doivent avoir les ressorts à remettre aux montres et pendules.

Le 24 du mois dernier, trois laitières avec le frère de l'une d'elles traversaient la vieille Meuse (de oude Maes), près de Appeltern, leur frêle embarcation chavira; une seule des trois femmes a été sauvée; les deux autres ont péri ainsi que le batelier.

Il existe à Berlin quatre jardins d'hiver d'une assez grande étendue, où l'on entretient l'apparence d'un été continu. Ce sont de vastes serres ou orangeries chauffées par des poëles placés au dehors, et où l'on voit dans des caisses des oranges, des myrtes et des plantes de la Nouvelle-Hollande, des bouquets d'arbres, des fleurs, quelques fois des ananas et des arbres fruitiers. On y trouve des tables dressées sous le feuillage pour les rafraichissemens, des journaux et des brochures, un orchestre, un poète, un lecteur, un professeur, et souvent même on y joue la comédie. Le soir le jardin est illuminé. Il y a aussi dans ces orangeries des salles de billard, d'autres pour les dames que l'usage de la pipe incommode, etc. Le matin sont fréquentées par les vieillards qui viennent y prendre le café, lire les journaux, et le soir elles deviennent le rendez-vous de la bonne compagnie.

Il vient de se former, en Suède et en Norvège, une association de chasseurs qui, d'un bout du royaume à l'autre, devront recueillir et se communiquer toutes les observations qu'ils pourront faire sur l'existence, les mœurs, les habitudes des animaux. L'histoire naturelle pourra gagner à ce genre d'études, faites en quelque sorte à la course, mais très-quelquefois répétées.

Nous extrayons les passages suivans d'un article plein de force et de mesure publié le lendemain de la condamnation par le *Courrier des Pays-Bas*:

« C'est pour la première fois que la peine de bannissement est appliquée dans notre pays: jusqu'ici les cachots, les fortes amendes, la multiplication des emprisonnemens avaient suffi au ministère; il n'en est plus de même aujourd'hui, et les Belges auront la douleur de voir chasser de leur patrie plusieurs de leurs concitoyens les plus honorables et les plus propres à la servir.

« Quelque soit l'effet que le ministère attend de ces condamnations, s'il espère abattre les courages ou ramener à lui des cœurs désaffectionnés, son erreur est grossière. Chaque jour s'agrandit et s'élargit l'intervalle qui nous sépare d'un pouvoir sans bonne foi et sans bonne volonté. Chaque jour qui prolonge l'autorité de M. van Maanen, relâche les liens qui doivent pour leur commun bien être attachés à une population fidèle à un gouvernement probe. Ces conditions manquent: cet accord n'existe pas: les Belges sont profondément désabusés de toute illusion sur le compte de l'administration qui les régit.

« Quant aux honorables bannis, dignes d'un meilleur sort, quelque asile qu'ils cherchent, sur quelque sol qu'ils obtiennent un refuge, que ce soit la France hospitalière ou la libre Angleterre qui les accueille, les vœux et les bénédictions de leurs compatriotes les accompagneront toujours et les suivront partout. Amis sincères de la liberté qu'on persécute, défenseurs de nos droits qui ont tant besoin d'être défendus, martyrs de la plus belle des causes et d'une cause qui se recrute de martyrs pour triompher, leurs torts sont les nôtres; ils sont ceux de tous les hommes de cœur et de conscience qui luttent pour la liberté contre l'oppression, pour le bon droit contre les empiétemens du pouvoir absolu. Frappés aujourd'hui d'une condamnation qu'ils ne reprocheront avec courage, parce qu'ils n'ont rien à se reprocher, ils ne peuvent plus que souhaiter de loin le bonheur de leur patrie: c'est à d'autres à

continuer une lutte généreuse où la défaite serait l'esclavage; c'est à d'autres à imiter leur dévouement. L'incertitude serait la honte.

La douleur que les condamnations répandront dans toutes nos provinces sera vive : la sensation qu'elles produiront à l'étranger sera forte. Au milieu de toutes les humiliations que la Belgique doit subir, la dernière et la plus pénible est celle de penser que cette vieille terre de sécurité et d'hospitalité n'offre plus d'abri à ses propres enfants.

On écrit en Hollande que le roi est ce qu'étaient en Belgique le roi d'Espagne et l'empereur d'Autriche ;

On imprime impunément à Bruxelles que si les Chambres refusent de répondre à la voix du gouvernement, si la loi doit être insuffisante, le devoir du gouvernement serait de trouver en lui-même un remède prompt et efficace ;

Ajoutez à ceci l'axiome de M. Spruyt : qui dit le gouvernement, dit le roi ;

Et vous aurez le code le plus explicite du pouvoir absolu tel qu'on se le figure en Autriche ou en Espagne.

N'est-on pas en droit de demander ici quels sont les vrais soutiens de la royauté, ou de ceux qui la désirent constitutionnelle ou de ceux qui la proclament absolue ; quels sont les véritables révolutionnaires de ceux qui veulent défendre la loi par la loi, ou de ceux qui veulent substituer la force à la loi.

De pareils sacrilèges imprimés et proférés impunément en présence de la loi fondamentale se traduisent que trop les arrière-pensées du ministère qui les tolère, s'il ne les encourage. Ce sont au moins des provocations directes au renversement de nos garanties constitutionnelles, et il faut bien avouer que tout ce qui s'est passé en ces derniers temps ne ressemble pas mal à un commencement d'exécution.

Le National en annonçant la faillite de M. van Herberghen, de Tirlemont, profite de cette occasion pour accabler de ses plaisanteries le banquier malheureux. Le tort de M. van Herberghen est d'avoir mis son nom à une brochure constitutionnelle, qu'on a dit écrite d'une autre main.

Chacun son métier. Ou l'un fait du scandale, l'autre songe à faire de l'argent. Après avoir été exécutées par M. l'avocat général Spruyt, voici maintenant les lettres de M. de Potter exploitées par le libraire hollandais Brest van Kempen. Le National de ce jour annonce la mise en vente d'un ouvrage en 2 volumes qui, sous le titre de *Procès de L. Potter, etc.*, contient la CORRESPONDANCE, l'explication des dénominations insultantes par lesquelles sont désignés de hauts personnages, d'éminents fonctionnaires et autres, etc.

Il serait curieux de savoir si l'éditeur s'est borné à reproduire le plaidoyer de M. Spruyt, ou s'il lui a été permis de puiser ailleurs encore que dans cet arsenal, des traits insultants contre les hauts personnages.

Lab.  
Voici une nouvelle d'une haute importance municipale. L'établissement d'un pont en fer au passage de la Boverie est à peu près résolu. C'est M. Cockerill dont la puissante activité se retrouve partout qui sera chargé de l'exécution. Le projet et le plan ont été renvoyés au gouvernement à la régence qui a nommé une commission composée de MM. Wilmar, Louyet, Brade et Beaulieu, architecte de la ville : cette commission doit tracer dans le quartier d'Outre-Meuse, et donner en même temps l'évaluation des frais d'édiciale, qu'on porte pour le moment à la somme approximative de 14,000 florins.

Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

Séance du 1<sup>er</sup> mai. — M. le conseiller-d'état, directeur annuel, occupe le fauteuil à midi. Lettre de remerciement de M. van Rees, nouvellement élu membre ordinaire. Rescrit du roi qui a approuvé la nomination de MM. de Homboldt et Levy. M. T. Willson, ayant eu connaissance qu'en Angleterre plusieurs personnes avaient frauduleusement profité de son plan d'une pyramide funéraire

qu'il propose d'élever à Londres et qui contiendrait cinq millions d'individus, adresse à l'Académie son ouvrage même, pour prendre acte de priorité.

M. Louyet, ingénieur du waterstaat dans la province de Liège, fait hommage d'un mémoire manuscrit sur la construction d'un dépôt d'archives à l'abri des incendies. Commissaires : MM. Pagani, Dandelin et Marchal.

MM. Vanderlinden, Kickx et Dumortier, proposent que la classe des sciences soit divisée en cinq sections : 1<sup>o</sup> zoologique ; 2<sup>o</sup> phytologique ou botanique ; 3<sup>o</sup> géologique ; 4<sup>o</sup> physique ; 5<sup>o</sup> mathématique ; sections dans lesquelles seraient répartis les membres ordinaires et les correspondants. Il sera délibéré sur cet objet dans une des prochaines séances.

Rapport sur les deux premiers volumes du *Synodicon Belgeum* de M. l'abbé de Ram, archiviste de l'archevêché de Malines. Commissaires : MM. Raoux et Dewez.

M. Kickx présente un supplément au mémoire de M. le professeur Gloesner, sur la théorie magnétique de M. Ampère, envoyé précédemment à la compagnie.

M. Gambart, correspondant de l'Académie, annonce la découverte d'une comète dont il a déjà été parlé dans ce journal.

\*\* La Meuse a déposé sur le rivage de Cheratte, le 25 avril 1830, le cadavre d'un homme dont le signalement suit : Paraissant âgé de 23 à 26 ans ; taille d'une aune 50 centiaunes ; cheveux et sourcils châtains bruns, front bas ; nez pointu ; visage rond ; menton idem. Il était habillé d'un sarau de toile bleue ; un mouchoir de cou en soie noire ; un gilet de drap bleu avec boutons de cuivre ; un pantalon de laine tricoté ; un tablier en peau de mouton ; un gilet de toile lignée ; des chaussons de laine grise ; des bottines. On a trouvé dans la poche du gilet un poinçon. Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cet individu sont priées de les adresser à M. le procureur du roi en son parquet à Liège.

#### VILLE DE LIÈGE. — Garde Communale.

Le bourgmestre et les échevins, vu la loi du 11 avril 1827, relative au service de la garde communale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1828, prescrivant les mesures à prendre afin d'assurer l'exécution de cette loi ; arrêtent :  
Tous les individus mâles sans exception, nés du premier janvier au 31 décembre 1805, inclusivement, formant la levée de la garde communale pour 1830, sont requis de se faire inscrire avant le premier juin prochain, munis de leurs actes de naissance, au bureau du commissaire de police de leurs quartiers respectifs, où se trouve un registre ouvert à cet effet.

Sont considérés comme habitants et passibles de l'application de la loi précitée, tous les étrangers résidant dans cette commune qui ont manifesté l'intention de s'y fixer, soit par une déclaration expresse, soit de fait en y transportant le siège de leur fortune, ou en y exerçant une profession, un état, un emploi, etc., qui leur procure les principaux moyens d'existence, et sont en conséquence obligés de se faire inscrire, dans le délai prescrit, si par leur âge ils appartiennent à la levée de la présente année.

Quelque droit qu'on prétende avoir à l'exemption, on doit nonobstant se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les registres d'inscription seront clos le premier juin prochain, et les individus qui ensuite seront reconnus n'avoir pas été inscrits, seront incorporés d'office s'il n'existe aucune cause physique d'exemption ou motif d'exclusion, et seront en outre condamnés à une amende de 15 fl. par le conseil de discipline.

Le présent sera placardé et inséré deux fois dans les journaux de cette ville pour que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance. — A l'Hôtel-de-Ville, le 27 avril 1830.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

#### VILLE DE LIÈGE. — Taxe sur les Chiens pour 1830.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants qu'en exécution de la résolution des états provinciaux en date du 14 juillet 1829, approuvée par le roi le 11 août suivant, il va être envoyé à leurs domiciles, sans frais, par les soins du receveur municipal des déclarations pour la taxe des chiens ; ces déclarations seront retirées quinze jours après leur distribution.

Les possesseurs de chiens doivent indiquer sur la déclaration le nombre et la qualité pour en établir la taxe, ceux qui n'en possèdent pas, rendront les déclarations sans les remplir.

Les taxes sur les chiens sont fixées comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Pour un levrier.  | 15 florins. |
| Pour les chiens de chasse, savoir : chiens d'arrêt, courant, terrier et braque. | 2           |
| Pour les autres chiens.   | 1           |

A l'Hôtel-de-Ville, le 30 avril 1830.  
Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

#### Peines et amendes.

Art. 16. A défaut de déclaration, ou en cas de déclaration incomplète ou inexacte, dans les termes fixés par les articles 7, 8 et 9, il sera encouru par tout propriétaire ou simple détenteur, indépendamment du droit fixé par l'article 2 et des frais, une amende égale au quintuple du droit intégral, auquel le chien non déclaré ou inexactement déclaré eut été assujéti pour l'année entière.

Art. 17. L'amende déterminée par l'article qui précède, sera modifiée dans les cas et de la manière suivante :  
1<sup>o</sup> Elle sera réduite au double droit, si *taxe d'office*, le contribuable acquitte le droit et double droit dans le quinzaine de l'avertissement.

2<sup>o</sup> La peine sera réduite à la perte du droit d'exemption, si la contravention a lieu à l'égard d'un chien non passible de la taxe.  
Art. 18. Les contraventions à la présente ordonnance pourront être constatées par tous les employés des contributions directes et indirectes, et le seront par les gardes-champêtres et autres agents de la police locale.  
Il en sera rédigé procès-verbaux.

Art. 19. Les contraventions seront poursuivies en la manière et dans les formes déterminées en matière de police municipale ou correctionnelle. Aucunes poursuites ne pourront être intentées à raison de contraventions antérieures à l'année dans laquelle elles seront exercées.

#### BUREAU DE CONSULTATIONS.

Un bureau de Consultations vient de s'ouvrir place Saint-Lambert, n<sup>o</sup> 45, sous le patronage de MM. Teste, bâtonnier, et Raikem, ancien bâtonnier. Le but des avocats qui le composent est de s'occuper de consultations et de se livrer à la plaidoirie et à la direction des affaires judiciaires. Ce bureau sera ouvert au public, tous les jours ouvrables de 7 à 9 heures du matin et de 3 à 5 heures de relevée ; le dimanche, de 9 heures à midi.

Les consultations et la poursuite des affaires seront gratuites en faveur des indigents munis d'un certificat du bourgmestre de leur commune.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 3 mars.

Naissances : 11 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçon, 4 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Théodore Joseph Cloes, âgé de 58 ans, curé primaire de Saint-Barthélemi, rue derrière St. Thomas. — Louis Thomas Rhône, âgé de 41 ans, commis de 4<sup>me</sup> classe de l'administration des droits d'entrée et de sortie, rue sur les Wallons, époux de Marie Jeanne Trave. — Michel Joseph Orban, âgé de 25 ans, sans prof., rue Pied du Pont d'Ile. — Dieu-donnée Cleffer, âgée de 50 ans, tricoteuse, faubourg Ste. Marguerite, épouse d'Antoine Joseph Couart. — Hubertine Wuiquet, âgée de 25 ans, sans prof., rue du Vert-Bois.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE à la librairie de C. LEBEAU-OUWERX, éditeur, et chez les principaux libraires du royaume :  
OBSERVATIONS SUR LE POUVOIR ROYAL, ou *Examen de quelques questions relatives aux droits de la Couronne dans les Pays-Bas*, par J. LEBEAU, avocat à la cour de Liège, in-8<sup>o</sup>, prix 1 50

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mme. GEORGE, à l'honneur d'annoncer son arrivée en cette ville, elle continue comme d'habitude, à faire des échanges contre tout ce qui se présente ; elle tient un bel assortiment de soieries, toile imprimée Suisse, ginghams, schals de toute qualité, marchandises en blanc, application ; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander ; elle est logée à l'Hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. 997

VENTE de TULIPES et d'ARBUSTES, mercredi 5 mai, à 2 1/2 heures, au n<sup>o</sup> 434, place Ste.-Claire. 993

#### VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Il sera vendu par DE LONCIN jeudi 6 mai à deux heures de relevée, rue Hocheporte, n<sup>o</sup> 65, belles pendules, vases, deux services de table en porcelaine de Saxe, chaises, et canapés bourrés, bois de lit en acajou, une cuisinière, et autres meubles. Argent comptant. 998

A. DISCRY commissionnaire, Quai sur Meuse à l'Eau, n<sup>o</sup> 940, continue à tenir un DÉPÔT D'ARDOISES de toute première qualité ; cette année il les rendra au domicile des acheteurs gratis, il se recommande au besoin. 920

#### HOULLÈRE DE BOIS EN CONDRUZ.

A remettre à l'entreprise la percée d'un banc de sable et la galerie d'écoulement de la Houillère de Pois en Condruz, où de bons ouvriers mineurs peuvent se présenter. S'adresser sur les lieux ou chez M. HALLEUX, négociant devant la Madelaine, à Liège. 996

La VENTE aux enchères de TERRES, situées à BRAIVE, qui devait avoir lieu le 24 mai en l'étude du notaire DE-LEXHY, est postposée. 1000

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n<sup>o</sup> 660. 731

VENTE PUBLIQUE DE VINS FINS DE BORDEAUX.

Anvers le 26 avril 1830.

Le courtier C. J. DEVLESCHOUDERE, exposera en VENTE publique lundi 10 mai 1830, à trois heures après midi, en entrepôt particulier situé rue de l'Elan, section 4 n° 25 75 à Anvers, par le ministère de l'huissier F. VERDUSSEN, d'ordre de MM. VANSTAPHORST LANTZ et compagnie et pour compte de qui il appartiendra.

- 60 Caisnes de 50 bouteilles chaque. Rauzan 1819.
25 » Château-haut-brion.
38 » Latour.
37 » Margaux.
50 » Lafitte.

Tous ces Vins de 1re qualité et récemment arrivés seront à déguster avant ou le jour de la vente, s'adresser pour de plus amples informations au courtier susdit qui en traitera de gré à gré avant la vente.

VENTE PUBLIQUE DE DIVERSES SORTES DE VINS.

Anvers, le 27 avril 1830.

Le courtier J. L. MORAND, exposera en vente publique samedi 15 mai 1830, à 3 heures de l'après-midi, en entrepôt particulier situé rue des Nattes, n° 1367, section 1, à Anvers, par le ministère de l'huissier F. Verdussen, d'ordre de MM. AGIE et INSINGER, et pour compte de qui il appartiendra:

- 85 pièces Médoc-St-Julien 1822.
70 » Cor-Saint-Estéphe.
40 » Pouillac Médoc.
60 » Pape Clément.
50 » Saint-Emilion.
45 » Haut Talence.

Tous ces vins de première qualité, seront à déguster le jour de la vente; s'adresser pour plus amples informations au courtier susdit qui en traitera de gré-à-gré avant la vente.

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES par licitation.

Mardi 18 mai 1830, à dix heures du matin, par devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, en son bureau à Grâce, commune de Grâce-Montegnée, et par le ministère de M. FRAIKIN, notaire à ce délégué, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de différens immeubles et rentes, appartenant tant à la succession de feu Oger dans qu'aux époux Rigot, et dont la désignation suit:

- 1er Lot. — Une maison, appendices et dépendances, avec 64 perches 32 aunes de jardin et prairie, situé en la commune de Velroux, tenant d'un côté la veuve Ralet et des deux autres à des chemins.
2e Lot. — Une pièce de terre close de hayes, contenant 47 perches 43 aunes carrées, située audit Velroux, tenant d'un côté au chemin, d'un second Elisabeth Hanoul, et d'un 3e Lambert Humblet.
3e Lot. — Une pièce de prairie, située commune de Hozémont, contenant environ 65 perches 39 aunes carrées, tenant d'un côté Théodoré Degive, d'un second les représentans Max. Henney, et d'un 3e au chemin.
4e Lot. — Une rente de 596 litrons 28 dés (2 muids 4 setiers épeautre), due par les enfans Simon Hanoul des Awirs.
5e Lot. — Une idem de 715 litrons 53 dés (3 muids de farine de seigle annuellement partie de plus), due par Mathieu Clerdent Meunier, aux Awirs.
6e Lot. — Une idem de 5 fls. 60 cents (10 fls. Bbt.-Liège), due par François Massart, de Hozémont.
7e Lot. — Une idem de 5 fls. 74 cents, due par Léonard Pirard, dudit Hozémont.
Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire chez M. le juge de paix, et chez M. VIGOUREUX, avoué à Liège. 995

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Jendi 13 mai 1830, à une heure de relevée, chez le Sr. Mathieu Kinon, à Flémalle-Grande, pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et par le ministère de M. FRAIKIN, notaire à ce commis, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques de différens Immeubles dépendant de la succession de Jean Jeunehomme, dudit Flémalle-Grande, et dont la désignation suit:

- 1er Lot. — Une maison, appendices et dépendances, avec 48 perches 26 aunes de jardin et prairie, le tout formant un ensemble, situé en la commune de Flémalle-Grande, en lieu dit Croupet, tenant d'un côté François Werys, d'un second Toussaint Dejae.
2me Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit aux Gottes, commune de Flémalle-Haute, contenant environ 8 perches 70 aunes tenant d'un côté M. Louvrex-Goreux et des trois autres M. Neuville, de Liège.
3me Lot. — Une pièce de terre cidevant vignobles, sise même commune de Flémalle-Haute, tenant d'un côté Gilles Gilon et d'un second Antoine Belin.
Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire et chez M. VIGOUREUX, avoué, à Liège. 994

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

Le 10 mai 1830, aux deux heures de l'après-midi, le notaire LAMBINON procédera en son étude au Beau-Mur, commune de Grivegnée, à la VENTE aux enchères publiques de deux MAISONS, situées à Liège, l'une dans la rue des Récolets, portant le n° 456, occupée par Marie Joseph Lhonneux, et l'autre dans la Petite Nass rue, cotée n° 1332, occupée par Jean Joseph Lecosse. S'adresser pour les conditions de cette VENTE audit notaire, qui est chargé de placer à terme plusieurs capitaux tenant l'un de 14,000 FLORINS sur hypothèques. 944

Nous Ferdinand Marie Lagasse, premier suppléant, remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, chef-lieu de la province du même nom, à la requête de Marie Agnès Baltus, ménagère veuve de Renier Hermans, demeurant à Moresnet et de Jean Jacques Baltus, cultivateur, demeurant à Montzen, habiles à la succession de Gaspar Baltus, vivant sans profession, décédé à Bois de Breu, Maison cotée n° 8, commune de Grivegnée quartier de l'Est susdit, le vingt deux mars dernier, citons tous clamans droit à ladite succession, à comparaitre pardevant nous le dix mai présente année, aux neuf heures du matin, munis de leurs titres de qualification, au local de nos séances, tenantes rue Neuvice n° 939, audit Liège, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra et être le même jour aux deux heures de l'après-midi procédé à la reconnaissance et levée de nos scellés apposés en la maison mortuaire. Fait à Liège, le 24 avril 1830. F. M. LAGASSE.

A VENDRE deux très-beaux CHARRIOTS de roulage de première force tout neufs S'adresser rue de David, faubourg St-Léonard. 888

A VENDRE un beau CORPS de FERME avec ses dépendances, usine, bois, prairie et terre dont le détail sera donné par une annonce ultérieure, appartenant à feu M. BARBIÈRE, en son vivant juge d'instruction; le tout situé dans la commune de FORET. S'adresser au notaire PARMENTIER.

Très grande et très-commode maison à louer entière ou bel appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

(19) A PLACER en Rente viagère, 2000 FLORINS P.-B. S'adresser à M. DUSART, notaire à Liège.

A VENDRE une MAISON de fabrique, située rue Entre-deux-Ponts, n° 797 bis, avec machine à vapeur, deux assortiments à filer la laine, brisoir, 21 métiers à tisser, etc. — Plus deux MAISONS donnant sur la rue, propres au commerce, dont l'une est louée 425 florins P.-B. S'adresser audit notaire DUSART.

Un jeune HOMME connaissant les LANGUES française, latine et allemande, en état de DIRIGER une imprimerie, une librairie ou de rédiger un journal, cherche à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille, par lettres affranchies sous la lettre B. 836

BLANCHISSERIE DE TOILES.

L. et A. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continuent à recevoir des toiles à blanchir, et que le printemps est très-avantageux à ces sortes de travaux.

A LOUER de suite, une belle et vaste MAISON bien aérée, avec jardin, remise et écurie, située rue d'Amay, n° 654, et ayant une porte charretière dans l'autre rue. S'y adresser ou bien à M. Joseph BERARD, agent de change, rue Mont St-Martin. 844

A VENDRE, rue Hors-Château, n° 90, six belles POUTRES et des BRIQUES. 987

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 998

Un JEUNE HOMME, sachant très-bien lire, écrire et calculer, cherche à se placer dans cette ville ou ailleurs. S'adresser chez M. HOUBAR, rue devant les Mineurs, n° 499.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1er Lot. — Une maison cotée n° 150, avec cour, située rue des Bains, à Spa, elle est bâtie partie en pierres brutes, le reste en charpente et argile, couverte en ardoises; contient une superficie de septante-neuf aunes, et joint d'un côté à la rue des Bains, d'un deuxième à Léonard Joseph Hanregard, d'un troisième aux époux Michel Bodson, d'un 4e aux mêmes; cette maison prend jour sur le derrière ou sur la cour, par trois fenêtres au premier et trois au second. Elle se compose au rez-de-chaussée d'une chambre, d'une cuisine, et d'une place sans fenêtre, servant de cave, de trois places au premier, et de trois autres places au second. Plus d'un grenier au-dessus, éclairé sur le devant par une fenêtre dans la toiture. Elle est occupée, à titre de bail, par Pierre Joseph Duvivier, fils, qui en a sous loué une partie à Lambert Talbot.

2e Lot. — N° 1er. Une maison sans numéro, située à Spa, en lieu dit dans la Cour, au Vieux-Spa; elle est bâtie en bois et parois, couverte en chaume, contient une superficie de quarante-deux aunes, et joint, de deux côtés à la veuve Mathieu Jowet, d'un troisième à la rue, et d'un quatrième à Remacle Bovy. Cette maison, avec cave, se compose, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'une chambre, au premier et seul étage, de deux chambres et d'un grenier au-dessus; elle présente, sur la rue et au rez-de-chaussée, une porte et deux fenêtres, à l'étage trois fenêtres, dont une pour éclairer l'escalier, et sur le derrière une fenêtre au rez-de-chaussée et une à l'étage. Elle est occupée, à titre de bail, par Remacle Decerf, maçon, qui en a sous-loué une place à Antoine Souenard.

N° 2. Un jardin potager, situé au même endroit dit à la Cour, et à côté de la maison qui précède; il contient une superficie de quarante-quatre aunes, joint d'un côté à la veuve Jean-Léonard Leloup, d'un 2e au chemin, d'un 3e à Remacle Bovy, d'un 4e à Hubert Antoine Lohet, et est occupé et détruit par ledit Remacle Decerf.

3e Lot. — Une pièce de bien-fond, présentement en terre, contenant vingt-trois perches vingt aunes, située en lieu dit derrière les Boyères, commune de Spa. Elle tient d'un côté au chemin, d'un autre à Jean Gobar, d'un troisième à Jean Louis Depresseux et sœurs, et est détenue et détruite par Henri Marin, comme tiers-détenteur ci-après qualifié.

4e Lot. — Une pièce de bien fond, présentement en pâture, contenant cinquante-quatre perches cinquante aunes, située en lieu dit à la Heid des Vaches, commune de Spa. Elle tient d'un côté à Pierre Hansenne, d'un autre au chemin, d'un troisième à la veuve Gaugelas, et est détenue et détruite par Pierre Hansenne, comme tiers-détenteur ci-après qualifié.

5e Lot. — Une pièce de bien fond, présentement en terre, contenant cinquante perches quatre-vingts aunes, située en lieu dit Sous-Belleheid, commune de Spa. Elle tient d'un côté à Thomas-François Heyemal, d'un deuxième à Guillaume Joseph Delrée, d'un troisième à Georges Jacob, d'un quatrième aux représentans Jean-Hubert Lejeune, et est occupée, à titre de bail, par Michel Bodson.

Tous lesdits immeubles sont situés en ladite commune de Spa, canton de la justice de paix du même nom, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire du tribunal de première instance de Liège, province dudit Liège, et ils ont été saisis; savoir: le premier lot, sur Christine Raquet, veuve de Gérard Colson, et Catherine Raquet, veuve de Grégoire Leclercq, toutes deux sans professions, domiciliées audit Spa; le deuxième lot, sur ladite Catherine Raquet, veuve Grégoire Leclercq, le troisième lot, sur ledit Henri Marin, marchand-ferrant, domicilié audit Spa, en qualité de tiers détenteur; le quatrième lot, sur ledit Pierre Hansenne, boucher, domicilié audit Spa, en qualité de tiers détenteur; et le cinquième lot, sur Mr. François-Joseph Joris, notaire royal, domicilié audit Spa, en qualité de curateur nommé par jugement dudit tribunal civil de première instance de Liège en date du vingt-huit Juillet mil huit cent vingt neuf, dûment enregistré, à la pièce de bien-fond, formant le cinquième lot, délaissée par M. Thomas-François Heyemal, négociant, domicilié à Spa, par acte passé au greffe dudit tribunal, le six Juillet mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré, et encore ces trois derniers lots, pour autant qu'ils en ont besoin, sur lesdites veuves Gérard Colson et Grégoire Leclercq, comme débiteurs originaires; le tout à la requête de Catherine-Joseph Dewez, rentière, sans profession, domiciliée audit Theux, par procès-verbal de l'huissier Jean-Mathieu Misson, demeurant à Spa, en date des quatre et cinq Janvier mil huit cent trente, visés ledit cinq Janvier, et enregistré à Spa ledit jour cinq Janvier; lequel huissier était muni d'un pouvoir spécial à cet effet, en date du deux dudit Janvier, enregistré à Spa le quatre dito, vol. 39, recto, case 3.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise, avant son enregistrement, à M. Jean-Hubert-Joseph Collin, bourgmestre de la commune de Spa, lequel a visé l'original.

Une deuxième copie entière dudit procès-verbal de saisie a aussi été remise avant son enregistrement, à M. Jean Nicolas Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix dudit canton de Spa, lequel a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit littéralement au bureau des hypothèques de Liège, le huit Janvier mil huit cent trente, vol. 31, n° 13, et pareille transcription a été faite au greffe dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt Janvier mil huit cent trente, volume 23, article 74.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente forcée desdits immeubles, est fixée et aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le 29 mars 1830, aux 9 heures du matin.

M. Jean-Denis GOYENS, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Basse-Sauvenière, à Liège, y a patentié pour mil huit cent vingt-neuf, article 650, septième classe, a charge d'occuper et occupe sur ladite saisie pour ladite saisissante, qui élit domicile en ladite demeure dudit avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-deux Janvier 1830.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le 25 Janvier 1830, folio 199, case première. Reçu pour droit d'enregistrement, 80 cents, pour additionnels, 28 cents. Total reçu un florin huit cents.

Signé DE HARLEZ, avoué. Conforme: GOYENS, avoué. Attendu le décès de ladite Catherine Joseph Dewez ci-dessus qualifiée, Waltere Lecomte, bourgmestre de la commune de Theux et médecin, en qualité de père et tuteur de Jacques et Hubert Lecomte, et Guillaume Joseph Delrée, notaire royal, ces trois derniers héritiers bénéficiaires de ladite Dewez et tous domiciliés audit Theux, ont par acte passé au greffe dudit tribunal de première instance séant à Liège, le vingt avril 1800 trente, enregistré le 22 dit, repris les errements de la poursuite en expropriation forcée dont il s'agit et ont constitué pour avoué sur la continuation de ladite poursuite, ledit M. Jean Denis Goyens, demeurant à Liège, chez lequel ils élisent domicile. — Les publications voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le dix-sept mai courant, 1800 trente, aux neuf heures de l'après-midi du matin, sur les mises à prix suivantes, savoir: premier lot, deux cents florins; deuxième lot, cent cinquante florins; troisième lot, vingt-cinq florins, quatrième lot, cinquante florins; cinquième lot, cinquante florins.

GOYENS, avoué patentié pour 1829, art. 650.